



Procès-Verbal de la séance du 5 Juillet 2024

L'an 2024 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, Mme MANCEAU Isabelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, M. LACOUR Aurélien à Mme LOLLIVIER Céline, M. BORGET Nicolas à Mme LEGER Elodie

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Procurations : 3
- Votants : 19

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : LOLLIVIER Céline

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE 2024/2025 - 2024/07/05-001
2. TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE 2024/2025 - 2024/07/05-002
3. TARIFS ETUDE SURVEILLÉE 2024-2025 - 2024/07/05-003
4. TARIFS LOCATION DE L'ESPACE HUGO 2024 - 2025 - 2024/07/05-004
5. TARIFS ACM ET PERISCOLAIRES 2024 - 2025 - 2024/07/05-005
6. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 - 2025 - 2024/07/05-006
7. MARCHE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACM - AVENANT N°1 - 2024/07/05-007
8. PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARITÉ - 2024/07/05-008
9. COMPTE RENDU ANNUEL 2023 DE CONCESSION GAZ GEDIA ET REDEVANCE - 2024/07/05-009
10. SUPPRESSIONS DE POSTES - 2024/07/05-010
11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Transfert de la compétence supplémentaire "gendarmerie" au territoire de la commune de Nonancourt - Avis de la commune - 2024/07/05-011
12. PRINCIPE DE CESSION DE TERRAIN AU CREDIT AGRICOLE - 2024/07/05-012
13. INFORMATIONS DIVERSES

1. **TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE 2024/2025**

réf : 2024/07/05-001

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant pour les abonnements annuels à la bibliothèque municipale, ainsi que la location des locaux par les associations à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024 seraient les suivants :

	2024-2025
LIVRES	10,00 €
CARTE FAMILLE	16,00 €
LOCATION DE LA BIBLIOTHEQUE (QUESTION POUR UN CHAMPION)	3,00 € Prix de l'heure

Après délibération, les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2024/2025 sont adoptés à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. **TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE 2024/2025**

réf : 2024/07/05-002

Les nouveaux tarifs proposés pour la location de la salle communale sise 33 rue Charles de Gaulle, à compter du 1^{er} Septembre 2024 seraient les suivants :

2024-2025	UNIQUEMENT HABITANTS DE CHERISY		
	TARIF LOCATION	CAUTION DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE
REPAS (SANS VAISSELLE) MIDI ou SOIR PRIX DE L'HEURE (SANS VAISSELLE)	ÉTÉ* : 140 € HIVER* : 160 €	350 €	100 €
	30 €	350 €	100 €

	ASSOCIATIONS COMMUNALES		
	TARIF LOCATION	CAUTION DEGRADATIONS	CAUTION MENAGE
REPAS (SANS VAISSELLE) MIDI ou SOIR PRIX DE L'HEURE (SANS VAISSELLE)	ÉTÉ : 14,00 € HIVER : 16,00 €	-	-
	3,00 €	-	-

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. **TARIFS ETUDE SURVEILLÉE 2024-2025**

réf : 2024/07/05-003

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée à partir de la prochaine rentrée scolaire 2024 seraient les suivants :

	2024-2025
3 JOURS – Lundi/Mardi/Jeudi	10,00 €
LA JOURNÉE	4,00 €

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. **TARIFS LOCATION DE L'ESPACE HUGO 2024 - 2025**

réf : 2024/07/05-004

Dans le cadre de la location de l'Espace Hugo, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine rentrée :

ESPACE HUGO 2024 - 2025	HABITANTS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
Week-end sans cuisine	700,00 €	70,00 €
Week end avec cuisine	ÉTÉ : 850,00 € HIVER : 950,00 €	ÉTÉ : 90,00 € HIVER : 100,00 €
Location dès le vendredi soir (uniquement pour la mise en place des tables – sans utilisation de cuisine)	120,00 €	12,00 €
1 journée sans cuisine	520,00 €	52,00 €
1 journée avec cuisine	580,00 €	58,00 €
½ journée sans cuisine	250,00 €	25,00 €
½ journée avec cuisine	330,00 €	33,00 €
Prix de l'heure sans vaisselle	50,00 €	5,00 €
Caution location	1500,00 €	-
Caution ménage	150,00 €	150,00 €

Après délibérations ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. **TARIFS ACM ET PERISCOLAIRES 2024 - 2025**

réf : 2024/07/05-005

Monsieur le Maire propose de porter les tarifs du centre de loisirs (ACM) et de l'accueil périscolaire comme suit à partir de la prochaine rentrée scolaire 2024 :

	DENOMINATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACM – ACCUEIL DE LOISIRS (Vacances et mercredi)	
		Matin OU Soir	Matin ET Soir	Uniquement le mercredi ½ Journée Matin OU Après-midi	La journée de présence
Moins de 463	A	1,60 €	2,10 €	6,00 €	7,00 €
463 – 649	B	1,80 €	2,30 €	7,00 €	8,50 €
650 – 824	C	1,90 €	2,50 €	8,20 €	10,00 €
825 – 974	D	2,10 €	2,80 €	9,50 €	12,00 €
975 – 1149	E	2,50 €	3,30 €	11,20 €	14,30 €
1150 – 1399	F	3,00 €	4,00 €	13,50 €	17,20 €
1400 – 1700	G	3,90 €	5,50 €	15,60 €	20,20 €
Plus de 1700	H	4,30 €	6,10 €	16,00 €	21,20 €
Extérieurs	H	4,30 €	6,10 €	16,00 €	21,20 €

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 - 2025

réf : 2024/07/05-006

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réviser les tarifs, compte tenu :

- 1) De l'inflation constatée qui progresse (électricité, gaz),
- 2) De la hausse des coûts des matières premières,
- 3) de l'avenant n°01 au marché de prestation de services pour la confection de repas (délibéré le 05/07/2024).

Dans le cadre de ce marché, il est prévu une clause de révision de prix. En appliquant cette révision la hausse serait de +6,14%. Après négociation, afin de limiter l'impact sur le budget communal et sur les familles, SCOLAREST a accepté de limiter l'augmentation à 3%.

Suite à la commission Éducation du 03/07/2024, il est proposé que le prix de vente d'un repas régulier (dans le cadre du tarif forfaitaire) soit de 4,45€.

Pour information, il est rappelé au Conseil que les prix pratiqués dans les communes voisines pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes : Abondant : 4,50€ / Bû : 4,55€ / Luray : 4,80€ / SIRP Mézières : 4,97€ / Ste Gemme-Moronval : 4,00€.

Enfants fréquentant la cantine tous les jours : INSCRIPTION FORFAITAIRE AU TRIMESTRE comme suit :

- 1er trimestre - 55 jours (02/09 au 20/12/2024) = 244,75 €
 - 2ème trimestre - 44 jours (06/01 au 4/04/2025) = 195,80 €
 - 3ème trimestre - 38 jours (22/04 au 04/07/2025) = 169,10 €
- **Prix de vente d'un repas régulier : 4,45 €**

La possibilité est donnée aux familles de régler au TRIMESTRE ou au MOIS.

- **Tarif d'un repas régulier : 4,45 € dont 0,30€** pour l'animation de la pause méridienne
- **Tarif repas (PAI justifié) : 1,30 € dont 0,30€** pour l'animation de la pause méridienne
- **Tarif repas occasionnel commune : 6,30 € dont 0,30€** pour l'animation de la pause méridienne
- **Tarif hors commune : 8,50 € dont 0,30€** pour l'animation de la pause méridienne

Après délibération, **ces tarifs sont** adoptés à la majorité des votes exprimés.

A la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 4)

7. MARCHE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACM - AVENANT N°1

réf : 2024/07/05-007

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le marché de prestation de services pour la confection de repas pour la restauration scolaire et l'ACM de CHERISY confié à SCOLAREST -COMPASS GROUPE FRANCE. Ce marché arrive à échéance le 05/07/2024.

Nous avons la possibilité de prolonger le contrat en passant par un avenant avec la société SCOLAREST - COMPASS GROUPE FRANCE pour une durée d'une année scolaire, soit du 1er septembre 2024 au 4 juillet 2025.

La proposition d'avenant pour l'année supplémentaire prévoyait une revalorisation contractuelle tarifaire selon les indices de l'INSEE, à hauteur de 6,14%. Après négociation, et afin de limiter l'impact sur le budget communal et sur les familles le prestataire a consenti de limiter l'augmentation à 3%

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, il demande à l'ensemble du Conseil, l'autorisation de signer cet avenant n°1 avec la société SCOLAREST-COMPASS GROUPE FRANCE.

Après délibération, l'ensemble du Conseil, accepte, à l'unanimité, la proposition de l'avenant n°1 jusqu'au 4 juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

8. **PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARITÉ**

réf : 2024/07/05-008

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, les frais de personnel, etc). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Monsieur le Maire propose de réviser la participation de 366 euros qui est demandée à ce jour depuis de nombreuses années.

Il a été réalisé un état des dépenses de fonctionnement 2023 pour les écoles qui s'élève à 228 540€ pour un effectif de 234 enfants en fixant la participation des communes aux frais de scolarité à **900€ par enfant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le montant de cette participation.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

9. **COMPTE RENDU ANNUEL 2023 DE CONCESSION GAZ GEDIA ET REDEVANCE**

réf : 2024/07/05-009

Pour information, Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de la concession GEDIA. Pour CHERISY, il est noté que **407** contrats actifs sont enregistrés.

Ce réseau s'étend sur 21,264 kilomètres en 2023. GEDIA a reçu 11 appels d'urgence en 2023. Les quantités Gaz consommées en KWh se sont élevées à 9 310 092.

Il informe le conseil municipal du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz qui s'élève à **705,47 €** pour une longueur de 11 338 m.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

10. **SUPPRESSIONS DE POSTES**

réf : 2024/07/05-010

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu des créations de postes faites lors de la séance de conseil municipal du 19/06/2024 et de la nomination d'agents sur ces postes, il convient de supprimer les emplois occupés précédemment par ces agents.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à 35 H / semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 640 en date du 17/06/2024.
- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^eme classe à 35 H / semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 639 en date du 17/06/2024.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

11. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Transfert de la compétence supplémentaire "gendarmerie" au territoire de la
commune de Nonancourt
Avis de la commune
réf : 2024/07/05-011

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

• **Objet des modifications statutaires**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'Etat à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

XIX-Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'émettre un **avis favorable** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

12. **PRINCIPE DE CESSIION DE TERRAIN AU CREDIT AGRICOLE**

réf : 2024/07/05-012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une agence du Crédit Agricole est locataire d'un bâtiment appartenant à la commune, au 25 rue Charles de Gaulle à CHERISY, depuis de nombreuses années.

Les responsables souhaitent développer leur agence et recherchent un terrain d'environ 200m² pour construire un nouveau bâtiment situé dans une zone fréquentée, nécessaire pour leur activité.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose que puisse être détachée une parcelle d'environ 200m² (en façade de rue, avec possibilité de stationnement) sur le terrain divisé de 1 012 m² appartenant à la commune (selon plan joint).

Le Crédit Agricole souhaite une réponse rapide (avant mi-septembre). S'ils ne trouvent pas d'emplacement, ils seront contraint de quitter notre village, ce qui ne serait pas positif.

A cet effet, Monsieur le Maire demande qu'un avis de principe puisse être adopté pour solliciter le géomètre FAISANT afin de délimiter l'emprise foncière nécessaire et d'informer le Crédit Agricole de la possibilité de vendre cette parcelle.

Après délibération, le service du domaine sera sollicité pour en demander l'évaluation.

Après cet exposé, le Conseil municipal accepte à la majorité l'accord de principe.

A la majorité (pour : 13 - contre : 2 - abstentions : 4)

Daniel ROBERT demande si le Crédit Agricole sera d'accord avec notre proposition.

Monsieur le Maire précise que le principe est de faire une offre avant le mois de septembre et que le Crédit Agricole ne parte pas de la commune.

Josée POULAIN ne souhaite pas que le mur soit détruit, elle estime qu'il fait partie de notre patrimoine.

Florence DELISLE réagit en précisant qu'il y aura donc un bâtiment devant la maison « Bédard ».

Christian BOUCHER confirme cette remarque, mais explique qu'il peut être englober dans

notre projet de réaménagement.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

- Le SIE ELY a de nouveaux financements concernant les bornes de recharge électriques. Il semblerait que les coûts d'investissements ainsi que la gestion de ces bornes ne coutent rien aux communes. Il propose donc d'installer 2 bornes (une située à côté de l'office notarial et une autre place de l'Eglise), à condition qu'il n'y ait aucun frais pour la commune.
Daniel ROBERT soulève le problème du nombre de places de parking déjà limité. Il précise qu'il est contre ce projet.
Florence DELISLE demande s'il est possible d'en placer une sur le parking de l'Intermarché : C'est un parking privé donc la commune n'a pas pouvoir de décision.
- Ecole primaire : un devis de l'entreprise TELOSIA, d'un montant de 14 200€ HT a été accepté concernant la maîtrise d'œuvre pour une installation de géothermie – Partie « sous-sol ». La partie « surface » sera réalisé par Delage & Couliou.
- Travaux de création d'un hall multisports à raquettes – Impasse du Stade : Il informe qu'une 1^{ère} commission d'appel d'offres, le 1^{er} juillet, l'ouverture des plis, puis analyse des offres ce jour. Un coût de 597 095 euros HT a été obtenu. Une période de négociation est envisagée. Nous pourrions peut être à obtenir une réduction de 40 000 euros HT. Les travaux pourraient démarrer vers le 22 juillet pour être livrés au mois de décembre.
- La voie douce : Monsieur LOQUET est chargé de contacter les agriculteurs. Monsieur le Maire propose de déclarer ces acquisitions d'utilité publique au nom de la sécurité et de faire ces acquisitions à l'amiable ou par expropriation (ce qui n'a jamais été fait à Cherisy). 5000 m² sont prévus dans le PLU, mais nous n'en sommes pas propriétaire. L'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité.
- Projet d'un CRT (Centre de Ressources Territoriales) à l'EPADH d'Abondant pour permettre de faire un appel à projets porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Christian BOUCHER rapporte les sujets évoqués lors de la dernière commission scolaire. Il signale que la commune est confrontée, cette année, à quelques gros problèmes d'impayés pour la cantine. Certaines familles concernées ne font pas l'effort d'essayer de régler les factures, ni de répondre aux appels, rendez-vous de la mairie. Il précise qu'il refuse d'exclure un enfant de la cantine lorsque ce sont les parents qui sont fautifs. Après discussion, il a été décidé de modifier le règlement de la cantine : Article 5, il sera rajouté « aucune inscription ne sera validée en cas d'arriérés de paiements non assumés. Tout retard de paiement entrainera les poursuites du Trésor public ». Le règlement modifié sera distribué à la rentrée de septembre.

Un courrier sera envoyé aux 4 ou 5 familles concernées en leur précisant que leur(s) enfant(s) sera(ont) pas inscrit(s) à la rentrée de septembre si les arriérés ne sont pas réglés. Le règlement sera revisité au mois de juillet avec les conseillers présents. **Sophie VAVASSEUR** demande pourquoi le CCAS n'a pas été contacté pour ce genre de difficulté. **Christian BOUCHER** affirme qu'une famille a vu le CCAS, et que cette dernière fait partie de ceux qui feront l'effort de régler alors qu'une autre ne répond pas aux appels de la commune. Il propose de faire payer d'avance les factures de cantine. Certaines communes ou regroupements pédagogiques pratiquent cette solution. **Monsieur le Maire** signale que toutes les familles recevront un email informant de leur situation financière à propos de la cantine. **Corinne BARROSO** demande si nous avons déjà effacé la dette de quelqu'un. Non, car lorsqu'on était au système de tickets, nous n'avions pas d'impayés. Il faudrait que le CCAS puisse être mis au courant afin que l'assistance sociale soit alertée et contacte éventuellement ces familles.

Il continue avec les 2 conseils d'école (maternelle et primaire) joints au dossier de chacun. Il souhaite qu'une visite des écoles soit faite par les conseillers, la semaine prochaine, afin qu'ils puissent se rendre compte des remarques faites dans ces comptes rendus. La visite

est fixée le Mercredi 10/07/2024 à 18h30.

Si les travaux du stade commencent le 22/07 il y aura avec la commission des travaux à suivre l'avancée des travaux et la commission des sports, l'implantation des différents équipements notamment.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI demande à évoquer les devis pour la porte intérieure de l'école maternelle. Il précise qu'il a consulté 2 entreprises :

- SOGAMA : 4 9842 € en PVC – 8 385 € en ALU
- LAIGNIEL : 6 227 € en ALU

Monsieur le Maire demande à consulter d'autres entreprises pour une porte en bois. Le choix sera fait à l'issue de la visite de l'école le Mercredi 10/07/2024.

Anne-Marie MURE-RAVAUD fait le point sur le concert du Jazz au Parc du Samedi 29 juin. Une centaine de personnes sont venues écouter Vincent CORDELETTE et ses musiciens, et 70 repas de servis. Malheureusement cela s'est passé à l'intérieur de l'Espace Hugo, à cause du mauvais temps.

Le 14 juillet arrive. Elle lance un appel pour demander de l'aide afin d'installer (le samedi 13 à 14h), le dimanche à partir de 16h pour préparer les plateaux, servir et surtout ranger après les festivités. 220 repas ont été commandés.

Elle rappelle le vendredi 12 juillet à 17h, à l'Espace Hugo, la conférence sur la libération de Chérisy et expo « Eté 44 ».

Bruno LOQUET remarque qu'il reste quelques fleurs (sauges). Il se propose de les planter dans les jardinières aux Osmeaux, Raville. Il précise que les jardinières faites sont très jolies.

Il demande à Monsieur le Maire l'autorisation d'effectuer des devis, avec Florence DELISLE, pour le remplacement de 20 tables (1 mètres 20) de la salle communale ainsi que 2 barnums du type ceux de l'AASCC.

Il informe que lors du Troc plantes la camionnette a été utilisée et il fait la remarque que cette dernière était très sale car les agents s'en servent comme un camion, il serait utile d'acquérir un véhicule électrique du type benne. Monsieur le Maire confirme qu'un budget de 50 000 euros est prévu.

Il rajoute qu'il demandera un devis pour le nettoyage des chemins.

Florence DELISLE remercie tout le monde pour leur participation au Troc Plantes.

Pour le 14 juillet, elle précise qu'elle prépare la loterie des dames et la pêche à la ligne pour les enfants.

Le forum des associations est programmé le samedi 14/09/2024.

Ateliers communaux : Un nouvel atelier « Peinture » annuel, programmé tous les mois à partir du 21/09. Un 1^{er} atelier « Cuisine » se déroulera le 07/09, avant le forum des associations, et le 22/09 un atelier « Pâtisserie ». L'atelier « Couture » fonctionne très bien. Tous les ateliers sont à jour sur le site, jusqu'au mois de juin.

Une commission sera fixée au mois d'octobre pour le bilan d'un Troc plantes pour fêter les 10 ans et revoir tous les ateliers communaux.

Monsieur le Maire remercie et félicite Florence DELISLE pour tous ces ateliers qui remportent de francs succès.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI demande 2 personnes, lundi matin pour le rangement des bureaux de vote. Monsieur le Maire répond qu'il y aura du personnel.

Juan-Carlos GARCIA-MORA demande l'installation d'une borne aux Osmeaux et à Fermaincourt. Monsieur le Maire répond que cela est prévu, Monsieur MAHARAUX est au courant.

Christian BOUCHER remercie toutes les personnes qui ont nettoyé la mare de Raville. C'était une piscine. Juan-Carlos GARCIA-MORA nous a aidé avec sa pompe. 135 poissons rouges ont été sortis, 1 grenouille, des petits cailloux ont mis en dessous pour que les petits poissons puissent se reproduire. Les habitants de Raville sont ravis.

Daniel ROBERT informe qu'il est allé au programme alimentaire territorial de l'Agglo. Ça consiste de mettre en valeur les producteurs locaux. Pour cela, l'Agglo a créé un site pour voir une cartographie des producteurs qui ont bien voulu se manifester.

Il existe une exposition itinérante qui peut venir dans les communes, pour présenter les producteurs en photos. Selon lui, elle ne présente aucun intérêt car pas d'articles, de commentaires.

Sophie VAVASSEUR informe que les habitants de la rue du Pressoir à Chérisy râlent car les herbes sont trop hautes. Le sens interdit est toujours pris à contre-sens, volontairement ou parce que la signalisation n'est pas visible. Peut-on mettre un fond d'une couleur qui attire l'œil sur le panneau. Monsieur le Maire propose de mettre une barrière avec une jardinière et un panneau « sens interdit » dessus pour faire une chicane. Il faudrait aller voir sur place afin de trouver la meilleure solution.

Corinne BARROSO signale qu'il existe une nouvelle réglementation sur les dos d'âne. Monsieur le Maire propose de les enlever, s'ils sont trop gênants. Aux Osmeaux, la signalisation n'est pas très visible ou trop de texte sur le panneau.

Frédéric LAIGNIER rappelle que la course de vélos organisée par le CMJ et le VSD. Départ à 13h, samedi.

Isabelle MANCEAU remercie pour la subvention de 500 euros qui a permis l'achat des meubles pour la bibliothèque. Elle demande si l'aide d'un agent peut être prévu pour monter les étagères afin qu'elles soient opérationnelles à la rentrée de septembre.

Elle informe qu'une administrée signale que le 2^{ème} ou 3^{ème} lampadaire au stade est en panne depuis quelques années et demande que les bas-côtés soient entretenus par les agriculteurs.

Elle indique qu'un nouvel atelier « théâtre » est instauré à la rentrée par l'association « L'Air du Temps » et un atelier « généalogie » est en projet. La personne sera reçue le lendemain entre 10h et 12h.

Séance levée à: 23:00